

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 16 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 novembre 2011

2011 DDEEES 86G Subvention à l'association Incubateur au Féminin, pour l'extension de son incubateur Paris Pionnières (11e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 octobre 2011, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Incubateur au Féminin ;

Sur le Rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention et attribuer une subvention d'investissement de 50.000 euros à l'association Incubateur au féminin pour financer l'extension de son incubateur Paris Pionnières.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, nature 2042 du budget d'investissement 2011 du Département de Paris sous réserve de décision de financement.